

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE:

SIGNEZ la pétition 'Des vies en suspens'

RECUEILLEZ des signatures pour la pétition 'Des vies en suspens'

ÉCRIVEZ au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en lui demandant d'appuyer la solution proposée par la campagne 'Des vies en suspens'

RENCONTREZ votre député et demandez son soutien pour la campagne 'Des vies en suspens'

ORGANISEZ un événement communautaire afin de sensibiliser d'autres personnes à la situation des ressortissants de pays sous moratoire et de leurs difficultés.

CONSULTEZ la page web 'Des vies en suspens' pour de plus amples informations au :

www.web.ca/ccr/viesensuspens.htm

PARTAGEZ le DVD 'Des vies en suspens' avec d'autres personnes

Le DVD 'Des vies en suspens' est disponible pour 5,00 \$ (frais d'envoi inclus) en envoyant un courriel à ccr4@web.ca



CANADIAN COUNCIL FOR REFUGEES
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS



table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées et immigrantes

LIQUE DES DROITS ET LIBERTÉS

Avec la collaboration des communautés sous moratoire : afghane, burundaise, congolaise, haïtienne, irakienne, libérienne, rwandaise et zimbabwéenne.

LIVES ON HOLD
DES VIES EN SUSPENS

GUIDE DE DISCUSSION

AVANT DE REGARDER LE FILM :

Quels sont les droits dont vous bénéficiez en vivant au Canada? Lesquels sont les plus importants à vos yeux ? Faites une liste et partagez-la avec les autres membres de votre groupe. Est-ce que tous et toutes au Canada bénéficient de ces droits?

APRÈS AVOIR REGARDÉ LE FILM :

Quelles histoires des "Vies en suspens" vous ont le plus touché? Pourquoi? Comment vous êtes-vous senti?

Vivre dans un vide juridique affecte non seulement les adultes qui vivent sans statut au Canada; cela affecte leurs enfants également. Quels seraient les effets intergénérationnels possibles du vide juridique si la situation persiste?

Quels sont les pour et les contre de permettre aux individus provenant des pays sous moratoire de demeurer au Canada sans statut?

RETOUR À LA DISCUSSION PRÉCÉDANT LE FILM :

Vos idées concernant les droits que vous considérez importants au Canada ont-elles changées ? De quelle façon? Après avoir visionné le film, ajouteriez-vous des droits à la liste que vous n'avez pas mentionné plus tôt?

Parmi les droits les plus importants pour vous, lesquels ne sont pas partagés par les personnes de pays sous moratoire vivant dans un vide juridique? Ces droits devraient-ils être accessibles à toutes les personnes vivant au Canada? Pourquoi/ Pourquoi pas?

ESSAYEZ CES ACTIVITÉS EN GROUPE :

ACTIVITÉ 1: ÊTRE MEMBRE COMPORTE DES PRIVILÈGES

Première étape: Regardez votre numéro d'assurance sociale (NAS). Consultez la Fiche de renseignements de *Ressources humaines Canada* pour voir ce que vous avez le droit de faire. Quelles sont les différences pour les personnes dont le NAS commence avec un 9? Quelles conséquences pratiques ont ces différences? Dressez une liste d'exemples.

Deuxième étape: Notez les cinq choses les plus importantes que vous avez à faire cette semaine. Si votre NAS commence par un 9, lesquelles de ces choses seront difficiles à faire?

Troisième étape: En petit groupe, comparez vos listes. Avez-vous oublié quelque chose?

Quatrième étape: Partagez votre liste avec l'ensemble du groupe. Y a-t-il des idées qui sont surprenantes ? Comment votre vie serait-elle affectée si vous rencontriez des difficultés, ou l'impossibilité d'accomplir certaines choses? Quels sont les effets secondaires de ces complications?

RESSOURCES UTILES

- ▶ Des vies en suspens—outils de campagne. *Conseil canadien pour les réfugiés*. Disponible au : www.web.ca/ccr/viesensuspens.htm
 - Dépliant *Des vies en suspens* (en format PDF facile à imprimer)
 - Petition *Des vies en suspens* (en format PDF facile à imprimer)
 - Rapport *Des vies en suspens* (en format PDF facile à imprimer)
 - Rapport *Des vies en suspens – les limites des considérations humanitaires* (en format PDF facile à imprimer)
- ▶ Fiche de renseignements: Les demandeurs d'asile et le numéro d'assurance sociale (NAS) du Canada débutant par « 9 ». *Ressources humaines et Développement social Canada*. Disponible au : www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/sm/nas/print_03_06_30.shtml&hs=sxn OU dans la Foire aux questions sur le numéro d'assurance social au : www.dsc.gc.ca
- ▶ Pour les règlements sur les moratoires du gouvernement sur les renvois: Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. *Gazette du Canada Vol. 135, N° 50 — Le 15 décembre 2001* Section XXII — SURSIS DE MESURES DE RENVOI — PARTIE 13, SECTION 3; AND PARTIE 15. Disponible au: <http://canadagazette.gc.ca/partI/2001/20011215/html/regle-f.html>
- ▶ Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada : Un aperçu. Disponible au : http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/publications/apercu/index_f.htm
- ▶ 'State of Refugees in Canada' (version anglaise seulement). *Conseil canadien pour les réfugiés*. Disponible au: www.web.ca/ccr/state.html
- ▶ À propos des réfugiés et des immigrants: Un glossaire terminologique. *Conseil canadien pour les réfugiés*. Disponible au : <http://www.web.ca/ccr/glossaire.PDF>

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Pourquoi la protection du Canada est-elle nécessaire pour une personne si le statut de réfugié ne lui a pas été accordé? Ne profite-t-elle pas du système en restant ici?

Le gouvernement canadien a mis en place divers mécanismes pour répondre aux “risques personnalisés” et aux “risques généralisés”. Le statut de réfugié est accordé aux personnes qui font face à un risque personnalisé, c’est-à-dire un risque basé sur leur propre personne (à cause de leur religion, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou leurs activités politiques, par exemple). Le statut de réfugié ne couvre pas tous les risques auxquels une personne peut faire face – dans certains pays, le risque est généralisé (une guerre en cours ou une catastrophe environnementale, par exemple), ayant pour conséquence que tous les civils sont dans une situation à risque. Dans ces cas, le gouvernement peut suspendre les renvois vers ce pays.

Certaines personnes dont la demande d’asile a été refusée auraient dû en fait être reconnues comme réfugiées. Le gouvernement n’ayant pas mis en vigueur le droit à un appel (même si ce droit existe dans la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés), les erreurs dans la détermination du statut de réfugié ne sont pas corrigées.

Qu’est-ce qu’une demande fondée sur des considérations humanitaire?

Les ressortissants de pays sous moratoire, comme toute autre personne, peuvent en tout temps faire une demande de résidence permanente fondée sur des motifs d’ordre humanitaire. Pour faire une demande, les frais sont de \$550 par adulte (\$150 par enfant) et un agent d’immigration prend la décision (souvent plusieurs années plus tard). Les motifs humanitaires sont une mesure discrétionnaire sans règles claires et rapides définissant qui se qualifie. Les agents doivent prendre en considération toute l’information qui leur a été fournie et prendre leur propre décision à savoir si il y a suffisamment de facteurs d’ordre humanitaire pour accorder la résidence permanente.

Pourquoi la coalition demande-t-elle que les personnes dont les vies sont en suspens se voient allouer le statut de résident permanent au Canada après trois ans?

La période de trois ans a été utilisée dans les années 1990 avec le Programme pour la catégorie des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée, qui s’appliquait aux demandeurs d’asile qui provenaient de pays sous moratoire, entre autres. Cela correspond également à la période de résidence requise pour obtenir la citoyenneté canadienne.

ACTIVITÉ 2 : DANS CINQ ANS, JE SERAI ...

Première étape : Qu’est-ce que vous vous imaginez en train de faire dans cinq ans? Faites une liste des choses que vous aimeriez voir changées dans les cinq prochaines années.

Si votre NAS commençait avec un “9”, comment cela affecterait-il vos plans?

Deuxième étape : En petit groupe, comparez vos idées. Y a-t-il quelque chose que vous avez oublié?

Troisième étape : Comparer votre liste avec l’ensemble du groupe. Y a-t-il des idées surprenantes?

ACTIVITÉ 3 : L’ATTENTE N’EST PAS UN JEU

Remémorez-vous un moment d’attente dans votre vie. Par exemple, vous avez postulé pour un emploi et vous attendez de savoir si vous serez convoqué en entrevue. Ou encore, vous attendez de savoir si votre demande d’admission à l’université sera acceptée. Ou bien, vous ou un proche êtes sur la liste d’attente d’un hôpital. Comment vous sentez-vous d’être ainsi dans l’attente sans savoir à quel moment vous aurez des résultats? Comment cette attente affecte-t-elle les choix que vous pouvez faire? Est-ce que vos choix sont limités ou plus étendus? Votre humeur change-t-elle durant la période d’attente?

ACTIVITÉ 4 : DES AFFAIRES RISQUÉES

Première étape : Revoyez les différences entre le risque personnalisé et le risque généralisé. (Voir p. 6 de la ‘Foire aux questions’).

Deuxième étape : Parmi les situations suivantes, lesquelles constituent un risque personnalisé? Lesquelles représentent un risque général pour une communauté? Y a-t-il des situations qui correspondent aux deux catégories? Ou aucune des deux? Discutez de vos réponses en petits groupes. (Note : dans plusieurs cas, des informations supplémentaires sont nécessaires afin de faire une détermination exacte. Quelles sont les informations nécessaires dans ces cas?) : une inondation; une émeute; votre tante reçoit des menaces de mort; des milices gouvernementales se mettent à cibler une minorité ethnique; l’invasion par un pays voisin; une famine; votre frère disparaît; le gouvernement autorise la conscription.

ACTIVITÉ 5 : QUAND SE RETROUVE-T-ON “CHEZ SOI”?

Les Canadiens sont habituellement d’accord avec l’idée qu’une personne qui a vécu assez longtemps au Canada et qui s’y est établi, ne devrait pas être renvoyée dans son pays (par exemple, après la levée d’un moratoire). D’après vous, comment peut-on définir ce “assez longtemps”? Quels facteurs outre le temps seraient pertinents? Comment définir la pertinence de ces facteurs? Vous pourriez prendre en considération le travail, l’implication sociale, les liens familiaux, les enfants à l’école, les enfants nés au Canada. Y a-t-il d’autres facteurs?

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Qui est un réfugié?

Un réfugié est une personne forcée de fuir la persécution. Selon le droit international, un réfugié est une personne qui se retrouve à l'extérieur de son pays d'origine et qui craint avec raison bien fondées d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques.

Qu'est-ce qu'un pays sous 'moratoire'?

Le gouvernement canadien reconnaît qu'on ne peut renvoyer des personnes vers certains pays à cause de l'insécurité générale qui y règne. Le Canada a mis les pays suivants sous moratoires, donc a suspendu les déportations vers ces pays : Afghanistan, Burundi, Haïti, Irak, Liberia, République démocratique du Congo, Rwanda, et Zimbabwe.

Quels impacts la vie sans statut permanent peut-elle avoir pour les personnes qui viennent de pays sous moratoire?

- Elles ne peuvent être réunies avec les membres de leur famille, même leur conjoint et les enfants
- Leurs perspectives d'emploi sont limitées
- Elles ne peuvent poursuivre leur éducation
- Elles ne sont pas admissibles à la prestation fiscale canadienne pour enfants, même si elles travaillent et paient les mêmes impôts que les Canadiens
- Elles n'ont accès qu'à la couverture des soins de santé d'urgence
- Elles ne peuvent voyager à l'extérieur du Canada

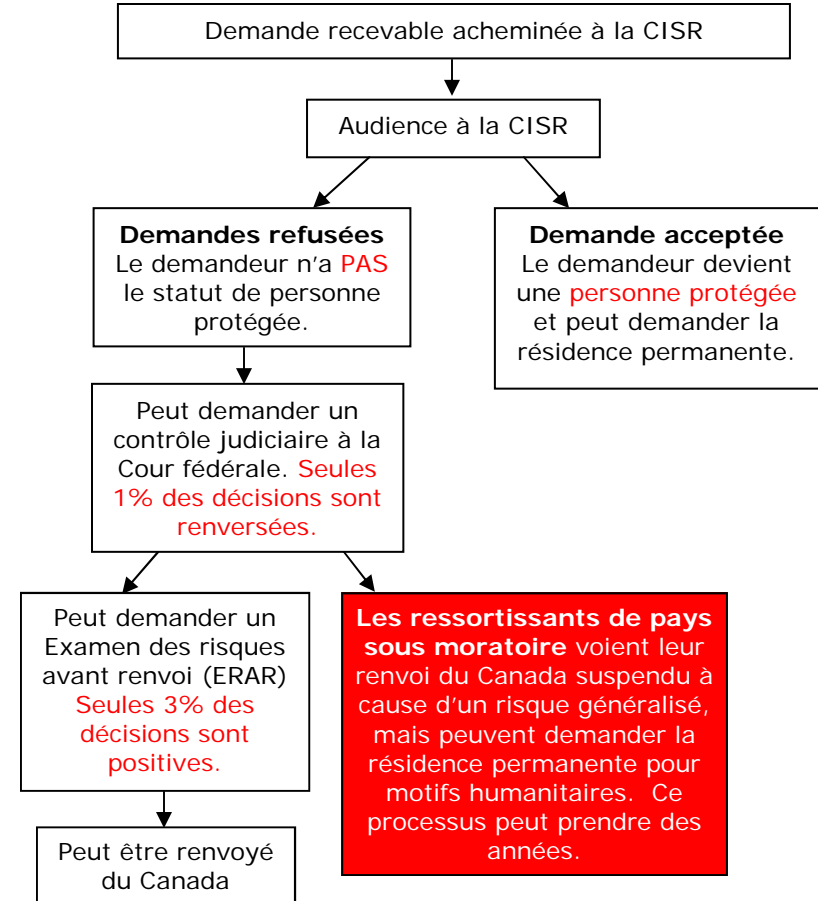
Quels impacts la vie en suspens a-t-elle sur les enfants dont la famille est dans une telle situation?

- Ils ne peuvent poursuivre leurs études après l'école secondaire
- Ils souffrent des effets de la séparation de membres de la famille
- Ils ne peuvent souvent pas participer à des activités scolaires qui sont trop coûteuses ou qui impliquent un voyage à l'étranger

Comment se déroule la procédure de demande de statut de réfugié? Comment se retrouve-t-on dans un vide juridique?

À son arrivée au Canada, une personne qui a fui son pays fait une demande d'asile (demandeur d'asile). Si un agent d'immigration décide que la demande est recevable, le dossier est soumis à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). La CISR décide si un demandeur d'asile est un réfugié (personne à protéger). Pour être reconnu en tant que réfugié/personne à protéger, les demandeurs doivent démontrer qu'ils font face à un risque personnalisé dans leur pays d'origine.

LE PROCESSUS DE DEMANDE D'ASILE AU CANADA



MIEX COMPRENDRE LE PROCESSUS DE DEMANDE D'ASILE

Contrôle judiciaire (Cour fédérale) – une révision légale du dossier du demandeur. Exige la permission de la Cour et ne peut être basée que sur des questions légales d'ordre technique.

Examen des risques avant renvoi (ERAR) – prend en considération les changements survenus dans la demande depuis la décision de la CISR.

Révision pour **motifs d'ordre humanitaire (CH)** – un processus qui détermine l'éligibilité à la résidence permanente sur la base de l'intégration. Contrairement aux autres révisions de cas, celle-ci ne prend pas en considération les raisons de la demande d'asile.